

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00349

Numéro SIREN : 311 087 175

Nom ou dénomination : NACARAT

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 17108

Copie certifiée conforme
à l'original

NACARAT

Le...

21 mai 2021

SAS au capital de 10 076 465 euros
Siège social : 594, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
RCS Lille Métropole 311 087 175

12 AOUT 2021

2021R017108

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 12 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 12 mai, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président en date du 27 avril 2021.

Est présente la société TISSERIN IMMOBILIER, Président et actionnaire, représentée par Monsieur Ludovic MONTAUDON son Président,

La société RABOT DUTILLEUL, actionnaire, dûment convoquée, est absente et n'est ni représentée, ni n'a voté par correspondance.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente et excusée.

Monsieur Ludovic MONTAUDON préside l'assemblée générale en sa qualité de Président de la société TISSERIN IMMOBILIER, Président.

Monsieur le Président constate que l'actionnaire, représentant 81,8 % du capital social et des droits de vote, est présent et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la convocation des actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 2 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux mandataires sociaux
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 4 - Composition du Comité Stratégique
- 5 - Renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire
- 6 - Suppression du Commissaire aux comptes suppléant
- 7 - Pouvoirs consécutifs

Le Président donne lecture de son rapport relatif notamment à la gestion et aux résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2020, présente les comptes dudit exercice, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, et expose les principaux éléments contenus au projet de résolutions.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.../...

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, prend acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, vient à échéance ce jour et décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant, conformément aux statuts et en application de l'article L.823-1 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toute formalité prévue par la législation ou la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les actionnaires présents ou représentés.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président